

SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 AVRIL 2018

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 9 avril 2018 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES) : Louise Rioux
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Mireille Gagnon
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présent.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2018-04-47

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 27 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Programme révisé (4) Taxe d'accise / 2014-2018
6. Adoption du règlement #245 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur le 4^e Rang Est et le 3^e Rang Est
7. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
8. Modification résolution #2017-02-24
9. Nomination personne désignée pour l'application du règlement #244 relatif à la gestion des matières résiduelles
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement #246 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement #247 concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme
12. Avis de motion et présentation du projet de règlement #248 concernant le stationnement
13. Avis de motion et présentation du projet de règlement #249 concernant les nuisances
14. Avis de motion et présentation du projet de règlement #250 sur le colportage
15. Avis de motion et présentation du projet de règlement #251 concernant les animaux
16. Congrès ADMQ
17. Cotisation SADC
18. Demande d'appui / Accaparement et financiarisation des terres agricoles
19. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Madame Cathy Rioux et Monsieur Sébastien Bouchard / Comité de Relance

20. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Monsieur Pierre-Luc Bouchard / Comité de Relance
 21. Subvention Corporation des Loisirs de Saint-Éloi
 22. Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2018
 23. Passage du Grand Tour Desjardins 2018
 24. Ouverture des routes secondaires
 25. Chemin d'hiver
 26. Voirie
 27. Divers
 - Tambour à la salle
 28. Période de questions
 29. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

2018-04-48

La directrice générale présente le dernier procès-verbal. Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus est accepté par notre conseil.

.....

2018-04-49

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 9 avril 2018.

Annie Roussel, Directrice générale

.....

2018-04-50

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 04-2018 des comptes payés soit accepté au montant de \$3800.26 et que le bordereau numéro 04-2018 des comptes à payer soit accepté au montant de \$38852.85 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. PROGRAMME RÉVISÉ (4) TAXE D'ACCISE / 2014-2018

Attendu que :

2018-04-51

- La municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La municipalité de Saint-Éloi s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Saint-Éloi s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité de Saint-Éloi approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

-La municipalité de Saint-Éloi s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

-La municipalité de Saint-Éloi s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

.....

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT #245 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE 4^e RANG EST ET LE 3^e RANG EST

2018-04-52

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules tout-terrain favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE le club de VTT Les Rouleux des Basques sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Éloi pour circuler sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 5 mars 2018 par la directrice générale, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Éric Veilleux lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mars 2018;

À ces causes, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 9 avril 2018, ce conseil adopte le règlement numéro 245 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre : « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains sur le 4^e Rang Est et le 3^e Rang Est » et porte le numéro 245 des règlements de la municipalité de Saint-Éloi.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir le chemin public sur lequel la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Éloi, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 5 : ÉQUIPEMENT

Article 5.1 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 5.2 ÉQUIPEMENT INTERDIT

Aucune modification du silencieux ne sera tolérée en ce qui concerne les véhicules visés à l'article 4.

Article 6 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

4^e Rang Est	2.9 km
3^e Rang Est	3 km

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 7 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 8 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement est valide pour toute l'année, de 6h à 23h, et ce, renouvelable à chaque année.

Article 9 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de véhicule tout-terrain Les Rouleurs des Basques assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

- de l'aménagement des sentiers qu'il exploite;
- de la signalisation, qui doit être adéquate et pertinente;
- de l'entretien des sentiers;
- de la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

Article 10 : OBLIGATION DES UTILISATEURS

Tout utilisateur ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles prévues à la Loi sur les véhicules hors route.

Article 11 : RÈGLES DE CIRCULATION

Article 11.1 : VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout-terrain doit respecter la signalisation affichée sur les lieux visés au présent règlement.

Article 11.2 : SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte.

Article 12 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement avec tous les pouvoirs et devoirs sur les lieux de circulation visés à l'article 6.

Article 13 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales prévues à la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux personnes contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans les 15 jours suivant son adoption.

Le présent règlement entrera en vigueur 45 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Le présent règlement sera envoyé au corps policier de la MRC des Basques, à la MRC des Basques et au Club les Rouleux des Basques à titre informatif.

.....

7. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

2018-04-53

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à Monsieur le Député et Ministre Jean D'Amour, une subvention de 75 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire :

- Un ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage du fossé dans la côte des Lévesques ;
- Un ouvrage de drainage tel que le creusage d'une partie de la Route de la Station secteur sud afin d'améliorer la sécurité des usagers;
- Remplacement de ponceaux sur le Rang 4 Ouest.

La Municipalité de Saint-Éloi enverra une copie conforme au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

.....

8. MODIFICATION RÉSOLUTION #2017-02-24

2018-04-54
Modifie la
Résolution
#2017-02-24

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution #2017-02-24 à la page 2678 soit modifiée en changeant le montant de : « 13350\$ plus taxes par 13600\$ plus taxes » et l'avant dernière phrase qui se lit comme suit « La pompe Tohatsu sera payée par un montant dans les immobilisations et le reste sera pris dans le surplus accumulé. » par «La pompe Tohatsu sera payée par un montant de 2000\$ dans les immobilisations, un montant de 5821\$ sera pris dans le surplus accumulé et le reste sera payé par l'indemnisation au montant de 6459\$.»

.....

9. NOMINATION PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT #244 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-04-55

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi nomme comme personne désignée pour appliquer ce règlement l'inspecteur en bâtiment et en environnement, l'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint, l'ouvrier municipal durant la saison estivale et en leur absence la directrice générale sera la substitut.

.....

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #246 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

2018-04-56

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté, donne avis de motion et présente le projet de règlement #246 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

.....

11. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 247 CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME

2018-04-57

Madame la conseillère Mireille Gagnon, donne avis de motion et présente le projet de règlement #247 concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

.....

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #248 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

2018-04-58

Madame la conseillère Louise Rioux, donne avis de motion et présente le projet de règlement #248 concernant le stationnement et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

.....

13. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #249 CONCERNANT LES NUISANCES

2018-04-59

Madame la conseillère Gisèle Saindon, donne avis de motion et présente le projet de règlement #249 concernant les nuisances et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

.....

14. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #250 SUR LE COLPORTAGE

2018-04-60

Monsieur le conseiller Éric Veilleux, donne avis de motion et présente le projet de règlement #250 sur le colportage et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

.....

15. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #251 CONCERNANT LES ANIMAUX

2018-04-61

Monsieur le conseiller Jonathan Rioux, donne avis de motion et présente le projet de règlement #251 concernant les animaux et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

.....

16. CONGRÈS ADMQ

2018-04-62

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi autorise la directrice générale, Madame Annie Roussel, à assister au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 13, 14 et 15 juin à Québec; les frais d'inscriptions de \$524 plus taxes et les autres déboursés se rattachant au congrès sont à la charge de la Municipalité.

.....

17. COTISATION SADC

2018-04-63

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte de déboursier un montant de 10\$ concernant notre contribution annuelle pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 à la SADC.

.....

18. ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

2018-04-64

CONSIDÉRANT les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande au gouvernement du Québec:

o Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels

o Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

.....

19. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / M. SÉBASTIEN BOUCHARD ET MME CATHY RIOUX / COMITÉ DE RELANCE DE SAINT-ÉLOI

2018-04-65

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2014-07-117;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que M. Sébastien Bouchard et Mme Cathy Rioux ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2018;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la 4^{ième} année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

20. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / M. PIERRE-LUC BOUCHARD / COMITÉ DE RELANCE DE SAINT-ÉLOI

2018-04-66

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2014-07-117;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que M. Pierre-Luc Bouchard ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2018;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la 4^{ième} année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

21. SUBVENTION CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI

2018-04-67

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a payé au complet son compte de taxe annuel pour l'année 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 1500\$ soit la moitié de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi pour leur aider à payer les taxes municipales et scolaire de l'année 2018. L'autre moitié sera versée lorsque la Corporation des Loisirs remettra à la Municipalité tel que demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres. De plus, la municipalité s'engage à payer les coûts des assurances 2018 ce rattachant à ladite corporation et de l'entretien du stationnement durant la saison hivernal 2017-2018.

.....

22. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

2018-04-68

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 7 au 13 mai** ;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur Mario St-Louis, maire de la Municipalité de Saint-Éloi, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de Saint-Éloi et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

.....

2018-04-69

23. PASSAGE DU GRAND TOUR DESJARDINS 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise le passage du Grand Tour Desjardins 2018 organisé par Vélo Québec Événements à circuler sur la rue Principale Ouest ainsi que sur le Rang 3 Ouest le dimanche 5 août 2018 vers 13h30. De plus Monsieur le maire, Mario St-Louis ou Madame la conseillère Gisèle Saindon soit nommé comme personne-ressource dans l’éventualité où ils auraient besoin de l’aide de la municipalité dans le cas d’une situation imprévisible.

.....

24. OUVERTURE DES ROUTES SECONDAIRES

Les membres du conseil autorisent Monsieur le maire Mario St-Louis à faire effectuer l’ouverture des routes secondaires au début ou à la mi-mai et pour ce qui est du Rang 4 Ouest lorsque la municipalité de L’Isle-Verte fera l’ouverture de leur partie.

.....

25. CHEMIN D’HIVER

Nil

.....

26. VOIRIE

Nil

.....

27. DIVERS

Nil

.....

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

2018-04-70

29. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h55.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, Directrice générale